



Le Conseil Municipal

Compte Rendu du Conseil Municipal

du 27 SEPTEMBRE 2021

(article L. 2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre, Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Centre Albert Camus, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 26

Etaient présents : Michel ABEILHE, Caroline BAPT, Christine BARRAUD, Erick BARROUQUERE-THEIL, Philippe BAUBAY, Valérie BLASCO, Jonathan BOUTIQ, Corinne BRUN, Sylvie CHEMINADE, Pierre CLAVERIE, Marion CONSTANCE-BOUSQUIE, Yolande DAGUET, Bernard DUCOR, Arnaud DUFAURE, Philippe EVON, Martine FOCESATO, Alain GALLET, Simone GASQUET, Philippe MILLET, Régine POUX, Nathalie ROUMY,

Procurations : Serge DUFFAU donne pouvoir à Philippe BAUBAY ; Philippe BERARDO donne pouvoir à Arnaud DUFAURE ; Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN donne pouvoir à Caroline BAPT ; Carole MORERE donne pouvoir à Erick BARROUQUERE-THEIL ; Olivier MARIE donne pouvoir à Jonathan BOUTIQ

Absents excusés : Jamila BOULHIMSSE

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte Vingt et un présents et cinq procurations.

Le quorum est atteint, le nombre de votants est de 26, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

1. Adoption du Procès-verbal de la séance du 26/07/2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Procès-Verbal de la séance du 26/07/2021 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2. Objet : Subvention du département au titre du produit des amendes de police 2021

Délibération N° : 2021-046

Vote : unanimité

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, et Monsieur Arnaud DUFAURE, adjoint au Maire

Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique que comme chaque année le conseil municipal doit délibérer pour solliciter l'octroi de l'aide au titre des amendes de police.

M Arnaud DUFAURE présente les travaux réalisés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil municipal,

Entendu la présentation de Monsieur le maire,

Vu la lettre de Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton d'Aureilhan,

Vu la dotation allouée au canton d'Aureilhan et plus particulièrement à la commune de Séméac, dans le cadre du produit des amendes de police, soit la somme de 3 949€ pour l'année 2021.

Considérant l'intérêt de mobiliser des aides financières du département pour les travaux de sécurisation de la voirie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DEMANDE

à bénéficier de la somme de 3 949 € au titre du produit des amendes de police 2021, pour la réalisation des travaux de mise en sécurité (marquage au sol, coussin Berlinoïse) des rues Jean Jacques ROUSSEAU, Jules FERRY, Rond Point ALSTOM, Parking Rue Clémenceau, cour Mairie et Rue PASTEUR pour un total de 10 755.55 € HT

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

3. Objet : Renouvellement du contrat d'assurance groupe statutaire pour la période 2022-2025

Délibération N° : 2021-047

Vote : unanimité

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

Monsieur le maire rappelle que la commune souscrit un contrat d'assurance pour couvrir les risques statutaires liés aux arrêts des agents territoriaux, notamment pour raison de santé. Il lui permet de percevoir des remboursements sur les rémunérations versées en cas d'arrêt supérieur à 15 jours.

La cotisation annuelle se calcule en appliquant un taux de 5.65 %, pour les agents affiliés à la CNRACL, ou de 0.98 %, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC sur la base des rémunérations annuelles déclarées.

Le contrat en cours se terminant le 31/12/2021, le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées a été mandaté pour mettre en œuvre la procédure de consultation. Les taux qui ont été proposés sont respectivement de 5.81% pour les agents affiliés à la CNRACL (augmentation de 2,75%) et 1.07 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (augmentation de 8,41%).

Compte-tenu de l'évolution du nombre d'agents affiliés à la CNRACL et de la faible sinistralité ayant donné lieu à remboursement de l'assureur sur le précédent contrat, il apparaît que la Commune peut réduire son taux de couverture sans

prendre de risques importants.

Il est donc proposé de modifier le contrat d'assurance pour les agents affiliés à la CNRACL comme suit :

- Porter la franchise des indemnités journalières à 30 jours d'arrêt pour tous les risques car nous n'avons pas eu (ou très peu) de maladies entre 15 jours et 30 jours
 - Ne pas assurer le risque maternité car nous avons peu d'agents dans cette tranche d'Age
 - Ne plus intégrer le supplément familial, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire dans la base soumise à cotisation car nous n'appliquons pas ces bonifications aux agents de remplacement ;
- Ces modifications ne changent rien pour les agents.

Le taux appliqué pour les agents affiliés à la CNRACL serait donc ramené à 3.99 %, représentant ainsi une économie importante, de l'ordre de 35 000 € sur ce que nous aurions payé avec les bases de 2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Madame Régine POUX demande sur quelle période l'analyse des besoins a été faite. En effet si l'analyse a été réalisée uniquement sur 2020 cela risque de ne pas être fiable car il conviendrait de tenir compte au moins des trois années précédentes.

M BAUBAY confirme que l'étude a été effectuée en tenant compte des sinistres survenus sur trois ans.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vue la délibération du 1er mars 2021, demandant au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire

Vue le projet de convention annexé à la présente

APPROUVE

La proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2022.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.
- Risques assurés :
 - o Décès ;
 - o Accident et Maladie imputable au service ;
 - o Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique, allocation d'invalidité temporaire) ;
 - o Agents CNRACL : 3.99 % (franchise de 30 jours en accident et maladie imputable au service, incapacité de travail et invalidité)
 - o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,07 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité : partie des charges patronales (taux : 40 %).

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente et tout acte y afférent.

PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES

4. Objet : Modification du tableau des effectifs : Modification de la durée du temps de travail d'un emploi permanent

Délibération N° : 2021-048

Vote : unanimité

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY - Maire

Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années un agent titulaire à raison de 3,5 heures par semaine intervient jusqu'à 28 heures hebdomadaires en heures complémentaires contractuelles. Il propose de consolider cet agent en modifiant le poste pour le passer de 3.5 heures par semaines à 28 heures par semaine

L'exposé du Rapporteur entendu,

Vu l'article 34 de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs en augmentant le temps de travail de l'adjoint technique, faisant fonction d'ATSEM, afin de pérenniser les heures complémentaires effectuées,

Vu la demande d'avis sollicitée auprès du comité technique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

DECIDE

Article 1 : de créer l'emploi suivant

<i>CADRE D'EMPLOI</i>	<i>Nbre de postes</i>	<i>QUOTITE</i>	<i>MOTIF</i>
Adjoint technique	1	28/35 ^{ème}	Pérennisation des heures complémentaires effectuées par l'agent faisant fonction d'ATSEM

Article 2 : de supprimer l'emploi suivant :

<i>CADRE D'EMPLOI</i>	<i>Nbre de postes</i>	<i>QUOTITE</i>	<i>MOTIF</i>
Adjoint technique	1	3.5/35 ^{ème}	Augmentation du temps de travail de l'agent faisant fonction d'ATSEM

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

5. Objet : Modification du tableau des effectifs : Grades et Cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi permanent

Délibération N° : 2021-049

Vote : Unanimité

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY - Maire

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Dans ce cadre, monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs et de préciser les grades et cadre d'emplois accessibles par emplois permanent. Il s'agit aussi de récapituler toutes les délibérations précédentes relatives aux effectifs en un seul tableau des effectifs qui pourra évoluer par décision du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de maintenir le recours à des agents contractuels selon les dispositions de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

M Philippe EVON fait remarquer qu'il y a beaucoup d'agents à temps partiel. Il demande quels sont les postes concernés.

M PARROT précise qu'il s'agit des agents d'entretien et de restauration scolaire.

M EVON demande des précisions sur les modalités de recrutement de nouveaux agents e de création de poste.

M PARROT précise que si des agents titulaires sont absents pour maladie par exemple, le Maire peut recruter temporairement en remplacement un agent contractuel sans avoir besoin de délibérations. Par contre, s'il s'agit d'un emploi nouveau, le Maire ne peut pas recruter sans une délibération.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Vu l'article 34 de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu la demande d'avis sollicitée auprès du comité technique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

d'approuver le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS de la Commune de Séméac

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOI	CAT.	DUREE HEBDO	EFFECTIF
Emploi fonctionnel			
Emploi administratif de Direction (DGS)	A	temps complet	1
Filière administrative			
Attaché	A	temps complet	2
Adjoint administratif	C	temps complet	5
Filière technique			
Ingénieur	A	temps complet	1
Technicien	B	temps complet	1
Agent de maîtrise	C	temps complet	4
Adjoint technique	C	temps complet	19
	C	28/35ème	1
	C	17,5/35ème	1
	C	20,5/35ème	1
	C	21,5/35ème	2
	C	23/35ème	1
	C	27/35ème	1
Filière médico-sociale			
Agent Spécialisé des écoles maternelles	C	temps complet	5
Filière police			
Agent de police municipale	C	temps complet	2
Filière sportive			
Éducateur des APS	C	temps complet	1

CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOI	CAT.	DUREE HEBDO	EFFECTIF
Filière technique			
Adjoint technique	C	temps complet	1
Adjoint technique	C	10/35ème	2
Filière culturelle			
assistant d'enseignement artistique	B	7,44/20ème	1

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels de droit public sur tous les emplois permanents et non permanents, dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, de quotité de travail et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, de l'expérience et du profil des agents.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels de droit privé selon les dispositifs mis en place pour le législateur. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, de quotité de travail et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, de l'expérience et du profil des agents.

Article 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

INTERCOMMUNALITE

6. Objet : Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération : Suppression de la compétence voirie d'intérêt communautaire

Délibération N° : 2021-050

Vote : unanimité

Rapporteur : Philippe BAUBAY - Maire

Exposé des motifs

Dans les statuts de la CATLP, il a été conservé la compétence voirie d'intérêt communautaire car celle-ci était exercée par l'ex Grand Tarbes, Montaigu et Batsurguère.

Lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 l'intérêt communautaire a été circonscrit pour la voirie à l'aménagement des entrées d'agglomération et pour les parcs de stationnement, à ceux prévus dans le PDU.

Cette nouvelle définition a d'ailleurs conduit à redonner aux communes de Montaigu et de Basturguère la voirie qu'elles avaient transférée.

La CATLP a donc aujourd'hui une compétence sans contenu qui ne fait pas sens au niveau de ce que l'on entend par voirie d'intérêt communautaire comme d'autres intercommunalités l'ont fait en transférant des linéaires de voirie définis très précisément.

En son temps, cette compétence avait été prise par la CAGT car il était nécessaire, pour se constituer en communauté d'agglomération, d'avoir 3 compétences optionnelles parmi les 5, qui étaient définies par les textes en vigueur à l'époque. Dans le Code Général des Collectivités Territoriales cette notion de compétence optionnelle a disparu et il n'y a plus que des compétences obligatoires ou facultatives.

Enfin, il est à noter que les voiries des zones d'activité ne sont pas prises en compte dans la voirie d'intérêt communautaire car selon un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 8 octobre 2020, il a été confirmé que celles-ci étaient partie intégrante de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'activités ».

Afin de clarifier les choses, il est proposé de modifier les statuts de la CATLP en supprimant cette compétence qui est inexistante car les 2 seuls aménagements qui ont été faits (aménagements paysager entre la rocade ouest de Tarbes et le rond-point sur la RN 21 à Tarbes sont en relation avec les zones d'activités communautaires d'Euro Campus Pyrénées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17-1 et L5216-5 II,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 approuvant la modification des statuts supprimant la compétence « voirie d'intérêt communautaire »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en supprimant la compétence « voirie d'intérêt communautaire »

AUTORISE

le Maire ou en cas d'empêchement, le 1er Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

7. Objet : Désignation du représentant à la SPL ARAC, modification de la délibération 2021-021 du 31 Mai 2021

Délibération N° : 2021-051

Vote : 22 POUR ; 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS

Rapporteur : Monsieur BAUBAY

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31/05/2021 décidant d'adhérer à la SPL ARAC Occitanie. Par cette délibération, le Conseil a décidé de le nommer, en tant que Maire, représentant de la commune aux différentes instances de l'ARAC.

Il s'avère qu'en tant que Conseiller Régional, Monsieur le Maire a été désigné par la Région pour siéger à ces mêmes instances. Il est donc nécessaire de désigner un autre élu représentant de la commune.

Monsieur le Maire propose monsieur Erick BARROUQUERE THEIL, adjoint en charge du programme d'aménagement de Jules SOULE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-1,

Vu les statuts de la SPL ARAC OCCITANIE,

Vue la délibération 31 MAI 2021 relative à l'Adhésion à la SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION EN OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE)

Considérant la nécessité de désigner un autre représentant de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS

DECIDE

- De désigner M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Séméac auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Adjoint au Maire pour représenter la Commune de Séméac auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Adjoint au Maire pour représenter la Commune de Séméac auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De doter Monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, Adjoint au Maire, de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

PRECISE

Que cette délibération modifie la délibération 2021-05-31-021 en ce qui concerne la désignation du représentant de la Commune aux instances de l'ARAC.

ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

8. Objet : Modification des statuts du SIVU du RAM « La Maison à Malices », changement de dénomination du syndicat

Délibération N° : 2021-052

Vote : Unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHEMINADE

Exposé des motifs

Les missions du RAM, Réseau d'Assistantes Maternelles ont été élargies par la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile.

Le changement de nom vient matérialiser cette évolution et met en lumière le fait que les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les assistantes maternelles et les gardes d'enfants à domicile participent tous trois à « l'accueil de jeunes enfants ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-359-03 du 24 décembre 2008 portant création du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles « la Maison à Malices » et approuvant ses statuts,

Vu la délibération du 4 mars 2020 du Syndicat Intercommunal relatif à la domiciliation du siège,

Vu l'article 2 de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui modifie l'article L.214-2-1 du code de l'action sociale et des familles, en remplaçant les mots « relais assistants maternels », par « relais petite enfance »

Vu la délibération du 16 septembre 2021 du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles « la Maison à Malices » relatif au changement de dénomination du Syndicat,

Considérant que la modification des statuts doit être finalisée par délibération de chaque commune membre,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

Le changement de nom du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles « la Maison à Malices », qui devient le :

Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance « La Maison à Malices »

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer et tout acte y afférent.

9. Objet : Mise en œuvre du programme MOBY sur la Commune de SEMEAC

Délibération N° : 2021-053

Vote : 23 POUR ; 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS

Rapporteurs : Arnaud DUFAURE et Sylvie CHEMINADE

Le Programme MOBY est validé par le ministère de la Transition écologique et par l'ADEME. Cette labellisation permet au programme MOBY d'être financé en grande partie par les énergéticiens.

Il s'agit d'accompagner sur deux années scolaires la commune de Séméac à la mise en place d'un PDES, Plan de Déplacements Etablissement Scolaire et de sensibiliser les élèves et leurs familles à la nécessité de déplacer en limitant les émissions de Gaz à effet de serre.

Il se traduit par une convention avec l'organisme qui anime ce programme. Pour la Commune de SEMEAC le coût résiduel serait de 5 674 €HT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Madame POUX demande des exemples ou des précisions sur ce qui va être fait. Elle pense que les réflexions sur les changements de pratiques, le développement du covoiturage, des velobus ou autres aménagements peuvent être intéressants et souhaiterait savoir ce qui va être fait.

M DUFAURE explique qu'un diagnostic en associant les parents d'élèves, les enseignants et les enfants va être réalisé pour établir un plan d'action pour que la voiture ne soit pas systématiquement le système majeur de déplacement. Par ailleurs des actions de sensibilisation seront menées dans les classes.

Monsieur Philippe EVON demande des précisions sur le travail qui sera réalisé par le bureau d'étude. Il demande comment a été évalué le coût de 24 588 € si précisément.

M le Maire explique qu'il s'agit d'un coût humain pour les études qui sont financées à plus de 70% par les certificats d'économie d'énergie. Le coût résiduel pour la commune est de 5 674 €.

Monsieur EVON demande s'il est réellement nécessaire de mobiliser un chargé de mission pour réaliser cette étude.

Mme BAPT explique qu'il s'agit d'un professionnel nécessaire pour le diagnostic. Par ailleurs, la mission nécessite un savoir-faire en sensibilisation des enfants et en pédagogie, en particulier pour la préparation des outils pédagogiques.

Monsieur CLAVERIE comprend qu'il y a une opportunité pour la commune puisque le financement est important. Mais il estime qu'on s'achète une bonne conscience, surtout les entreprises qui financent au travers des certificats d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire explique que la Mairie s'interroge sur le quartier des écoles et sur les déplacements en mode doux. Cette étude s'intègre donc dans une réflexion globale réelle d'aménagement de la commune et permettra de mobiliser un professionnel pour nous aider à mener cette réflexion.

Monsieur EVON demande des précisions sur le temps de travail.

Monsieur DUFAURE précise qu'une convention sera établie prochainement avec le détail des modalités d'intervention. Il indique que chaque année, chaque classe bénéficiera à minima de deux heures d'intervention.

M EVON estime que 2 heures par an c'est très peu et regrette ne pas avoir le projet de convention avant de délibérer.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

APPROUVE

LA mise en œuvre du programme MOBY sur la Commune de SEMEAC telle que présentée par le Rapporteur

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer et tout acte y afférent.

10. INFORMATION : Présentation du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Rapporteur : Sylvie CHEMINADE

Le Projet Educatif de Territoire, mis en place en septembre 2016, est aujourd'hui devenu caduque.

Le Comité de Pilotage, Présidé par la Mairie représentée par Sylvie CHEMINADE Adjointe au Maire, et composé de 3 élus municipaux, 10 enseignants, 4 représentants des parents d'élèves, et 4 représentants de la fédération Léo LAGRANGE a eu pour mission de renouveler le PEDT pour trois années supplémentaires à compter de Septembre 2021.

Le projet approuvé par l'ensemble des partenaires a été transmis à la Direction Académique de l'Education Nationale, à la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, service Jeunesse, Sport et Vie Associative et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire explique que ce document a été élaboré dans le cadre du comité de pilotage. Il souhaitait tout de même que le Projet Educatif de Territoire soit présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée.

SECURITE

11. INFORMATION : Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Philippe BAUBAY, Maire et Christine BARRAUD Adjointe au Maire

Instauré par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le PCS, Plan Communal de Sauvegarde, est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde prend donc la forme d'un arrêté du Maire transmis en Préfecture.

Madame Christine BARRAUD présente le Plan Communal de Sauvegarde en détail. Elle explique qu'une simulation sera réalisée en condition réelle le 19/11/2021 en associant le SDIS du 64 et d'Andorre en sus du 65. Il s'agira de simuler un risque sismique de 5,6 à 5,9.

Par ailleurs elle précise que cette simulation sera précédée le 18/11/2021 par une conférence sur les risques sismiques au CAC. Cette conférence réunira la Préfecture, les SDIS 64, 65 et d'Andorre, les sénateurs et députés, les Conseillers Généraux, tous les Maires du département, ainsi que le Maire de la Commune « Le Teil » qui apportera son témoignage sur le séisme qui a eu lieu en 2019.

Madame BARRAUD précise que compte tenu de l'ampleur de cette simulation elle sera placée sous l'autorité de la Préfecture.

Monsieur le Maire précise qu'une communication sera organisée en direction de la population.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée.

QUESTIONS DIVERSES

12. INFORMATION : Appel à projets et dossiers de subventions en cours

Monsieur le Maire, Mme Caroline BAPT et Monsieur Arnaud DUFAURE présentent les différents dossiers en cours.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

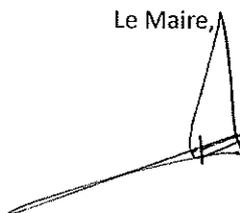
Monsieur CLAVERIE exprime sa satisfaction au sujet du projet AVELO2 qui consiste à créer un schéma directeur mobilité sur la commune car il rappelle que l'opposition réclamait un schéma directeur des déplacements depuis longtemps et il se félicite qu'il soit mis en place.

Monsieur le Maire confirme l'importance de cette étude qui s'intègre dans une réflexion globale d'aménagement. Il précise que ce type d'étude est complexe à mettre en œuvre.

Aucune observation n'est formulée

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôture la séance à 20 h 00.

Le Maire,



Philippe BAUBAY

Date et heure de début d'affichage : ... 11/10/2021. ...

Date et heure de fin d'affichage :
